

CHAPITRE 6

PIIA - PROJET DE LOTISSEMENT

OBJECTIFS 6.1 **Règlement n° 2009-457**

Assurer un développement qui s'intègre avec le milieu environnant bâti et naturel.

CRITÈRES **D'ÉVALUATION 6.2** **Règlement n° 2009-457**

Le respect des objectifs décrits à l'article 6.1 est évalué selon les critères suivants :

- 1) Le tracé de la rue projetée tient compte de la topographie naturelle en limitant les travaux de remblai et de déblai.
- 2) Un tracé sinueux est favorisé de façon à tenir compte des pentes. Ainsi, les tracés rectilignes dans le sens de la pente sont à proscrire.
- 3) Le tracé des rues doit permettre de contourner, autant que possible, les milieux présentant une valeur écologique tels des ensembles d'arbres matures d'essence noble, des milieux humides, etc.
- 4) De façon à préserver au maximum le couvert forestier, le déboisement requis pour la réalisation de la rue doit être minimal et s'effectuer à l'intérieur des limites de l'emprise seulement.